



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Municipal du 04 mars 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

PREAMBULE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB) de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ainsi, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Ces documents seront rendus publics afin de permettre à tout citoyen de connaître l'état exact des finances de la commune. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte de gestion, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

PARTIE I : Eléments de contexte

I – Le contexte général : économique et social

II – Les principales mesures relatives aux collectivités locales

A – Les concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité

B – La hausse de la péréquation

C – Les mesures fiscales

III – La situation financière de la commune

IV – La projection sur 2021

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2021 : Budget Principal

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

- 1) Les orientations en dépenses de fonctionnement
- 2) Tableau de synthèse : une maîtrise des dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

- 1) Les orientations en recettes de fonctionnement
- 2) Focus se les recettes liées aux dotations et aux compensations
- 3) Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations

II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement

III – Etat de la dette

A – Structure de la dette

B – Encours de la dette

C – Annuité de la dette

D – Une épargne maintenue

PARTIE III : Le Budget Annexe Cimetière

Conclusion



PARTIE I : Eléments de contexte

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2021. En effet, le contexte national (I) de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (II) dans la construction budgétaire.

I – Le contexte général : situation économique et sociale

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant).

Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000. Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT.

En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil.

Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB).

En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022. Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les co

ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

II - Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Une loi de finances qui reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

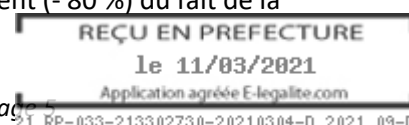
A – Les concours financiers de l'Etat (51.9 milliards d'euros) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements des recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales (RCT). La mission RCT se compose de 90% des 4 dotations :

- La dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant des transferts de compétences,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- La dotation de soutien de l'investissement local (DSIL),
- La dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La DGF est stable en 2021 avec un montant de 26.758 milliards d'euros.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la



mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'euros dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Après 2 reports dans les LFI précédentes, la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est planifiée dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA sont élargies à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021.



Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débuteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

B – La hausse de la péréquation

Elle représente 220 millions d'euros pour 2021.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

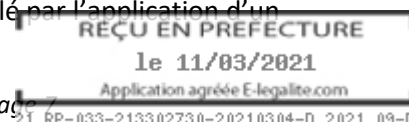
C – Les mesures fiscales

- Simplification de la TFCE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions). Actuellement, la 1ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un



coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

- simplifier la gestion de la TCFE : la gestion de ces taxes est centralisée dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national : L'article de la LFI retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la
- 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

- Poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est en œuvre dès 2021.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus de TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme des taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fond spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

III – La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires. Concernant l'année 2020, il s'agit d'un pré-CA :

Section de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 260 104	10 270 250	10 357 265	10 512 766
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 364 506	9 239 092	9 325 566	9 432 502
ÉPARGNE BRUTE	720 053	849 080	887 465	937 825

Section d'investissement

	2017	2018	2019	2020
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 474 239	2 289 599	1 666 365	2 449 015
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 560 651	2 714 447	2 056 665	2 998 125
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-86 412	-424 848	-390 300	-549 110

Résultat comptable et fonds de roulement

	2017	2018	2019	2020
RESULTAT COMPTABLE	809 186	606 310	641 399	531 154
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	633 641	424 232	497 165	388 715

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Dette et solvabilité financière

	2017	2018	2019	2020
ENCOURS DE DETTE	7 073 394	7 912 839	7 801 762	8 676 164
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	9,83	9,32	8,80	9,26
BESOIN DE FINANCEMENT	0	175 159	36 786	121 747

Ratios financiers

	2017	2018	2019	2020
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	7,02%	8,27%	8,57%	8,92%
ÉPARGNE DE GESTION	1 003 643	1 112 932	1 164 952	1 190 237
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES	6 317 882	6 290 682	6 294 930	6 540 449
ÉPARGNE NETTE	-34 631	183 303	171 166	201 017

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Celui-ci est en augmentation sur la période présentée.

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement net) de la commune est constituée de l'excédent de fonctionnement de la commune (épargne brute) minoré du remboursement du capital de la dette sur l'exercice en cours. Il permet de déterminer, une fois l'annuité de dette remboursée, le montant que pourra allouer la commune afin d'autofinancer ses investissements.

A compter de 2017, la commune retrouve une épargne nette positive.

IV – La projection sur 2021

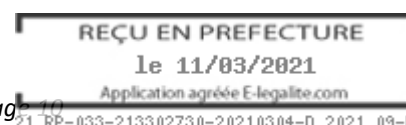
Les objectifs fixés pour l'année 2021 seront de :

- poursuivre la maîtrise de nos dépenses,
- continuer de dégager de l'épargne ou autofinancement,
- contenir l'endettement

Les lignes directrices du budget 2021 s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. **En matière fiscale** : pas d'augmentation des taux d'imposition et maintien de la politique d'abattement pour la taxe d'habitation.
2. **Sur le terrain des dépenses** : stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale.
3. **En matière d'endettement** : sécurisation et stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement.
4. **Sur le terrain de l'investissement** : la priorité est donnée aux opérations de maintien en état, de rénovation ou de mises aux normes de notre patrimoine ainsi qu'au renouvellement de matériel.

L'ensemble des projets d'investissement sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget.



Le financement des investissements s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement, les subventions d'équipements, les cessions mobilières, et le recours à l'emprunt si besoin.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2021.

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2021 : Budget Principal

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite pour finir, la partie réservée à la dette (III).

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement seront arrêtées à environ 9 600 000 €.

1) Les orientations en dépenses de fonctionnement

Ainsi, sur les charges à caractère général (chapitre 011), l'enveloppe sera la médiane entre 2019, année de fonctionnement « classique » et 2020, année impactée par la crise sanitaire.

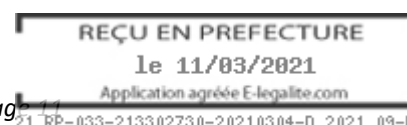
S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel devront tenir compte des évolutions suivantes :

- L'application des dernières mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales,
- Il convient d'appliquer l'effet vieillesse du G.V.T. (c'est-à-dire l'augmentation strictement liée à l'ancienneté, soit les avancements d'échelon).
- Prévoir la partie glissement et technicité du GVT, c'est-à-dire l'impact des promotions internes, des avancements de grade et des nominations en cas de réussite aux concours ou examens professionnels.
- En 2021, la commune organisera les élections départementales et régionales, ce qui impactera également l'évolution des charges de personnel.
- Prendre en considération les augmentations des cotisations et la revalorisation du SMIC.
- Prévoir une enveloppe pour pallier les aléas (remplacement d'agents en maladie) et tenir compte de la loi de la transformation de la fonction publique (rupture conventionnelle, indemnités de fin de contrat...)

Il convient de rappeler que chaque départ de la collectivité est analysé afin de développer les compétences d'agents et/ou de dégager des économies dans la mesure du possible.

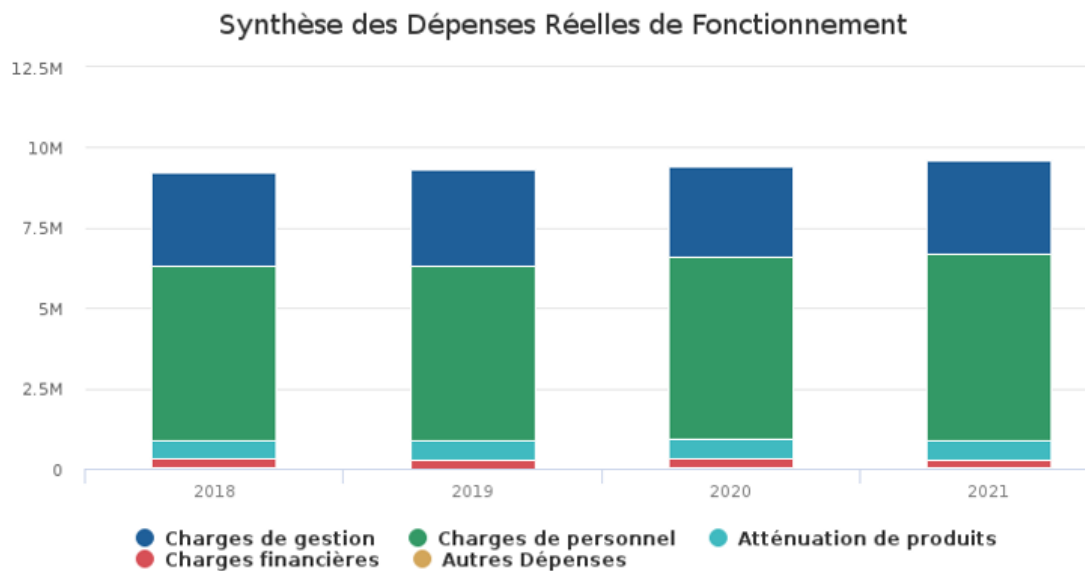
Le chapitre 014, atténuation de produits, qui comporte le reversement de la loi SRU, le FNGIR et le FPIC, sera quasiment identique à 2020.

Au chapitre 65, l'enveloppe sera quasiment identique à celle de 2020.



Les charges financières (chapitre 66) seront en diminution lié au fait que la commune rembourse davantage de capital que d'intérêts.

2) Tableau de synthèse : une maîtrise des dépenses de fonctionnement



Nos choix de gestion permettent de maintenir une trajectoire maîtrisée et régulière.

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

1) Les orientations en recettes de fonctionnement

Les tarifs municipaux seront valorisés comme les années précédentes.

La gratuité de l'abonnement de la Bibliothèque, pratiquée par 1/3 des bibliothèques de Bordeaux Métropole, est envisagée pour tous.

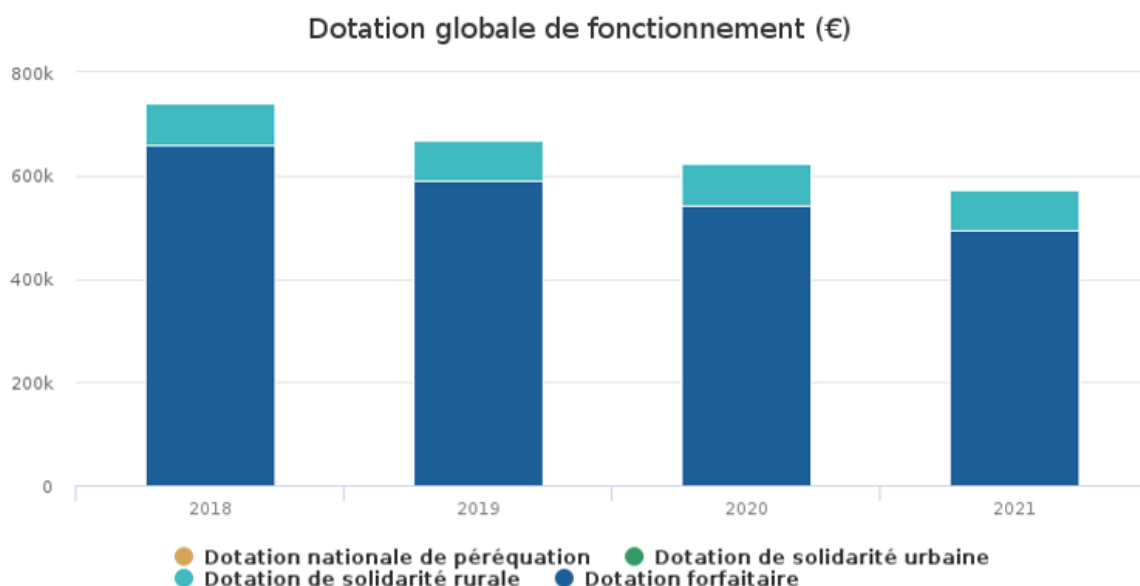
Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2021.

2) Focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations

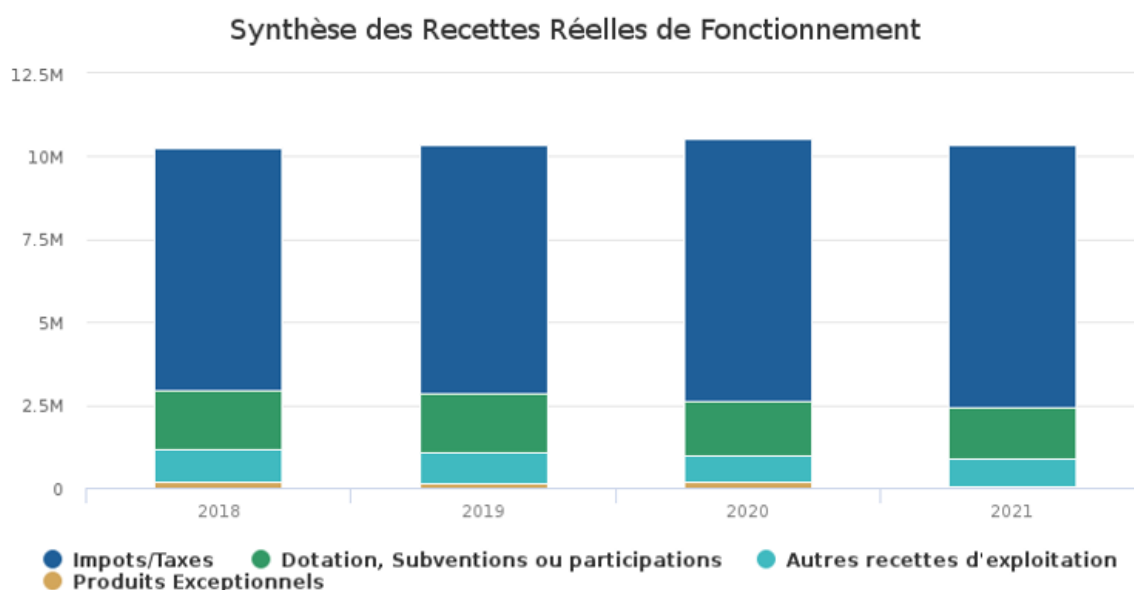
S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), celle-ci sera quasiment identique à celle de 2020.

Aussi, au vu du PLF 2021, la DGF du bloc communal sera en diminution, car cette dernière subira à nouveau, comme les années précédentes, un écrêtement.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



3) Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations



REÇU EN PREFECTURE
 le 11/03/2021
 Application agréée E-legalite.com

II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

1) L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est estimé à 22 767 € pour la commune au titre de l'exercice 2021. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement sera neutralisé.

2) Les autres dépenses

Les actions de 2021 porteront sur :

- La restructuration de l'hôtel de ville pour garantir la qualité du service rendu au public
- L'aménagement de l'annexe de l'hôtel de ville pour améliorer les conditions de travail des services administratifs
- Le lancement des études du grand parc de loisirs nature
- La végétalisation de la ville
- Ouverture de la ferme pédagogique aux écoles martignassaises
- Création d'un jardin de poche
- Fusion des centres de loisirs
- L'équipement des services, la restructuration de locaux et la mise en sécurité d'infrastructures municipales

Il convient d'indiquer qu'il s'agit là des projets qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des marchés publics. Ainsi, si les investissements 2021 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est en cours de construction et sera présenté prochainement.

B – Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement se fera en limitant le recours à l'emprunt et principalement grâce :

- à un autofinancement net dégagé suite au travail demandé par les élus et mené par les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme au chapitre 021 ;
- au FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2019 ;
- à la recherche de nouvelles subventions ;
- à la cession de notre matériel.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

III – Etat de la dette

Le travail sur la dette est un chantier d'importance auquel s'est attelée la municipalité. L'objectif est clair : réduire la charge de la dette pour la commune et donc pour les martignassais, tout en dégageant dans le même temps des marges de manœuvres financières nouvelles.

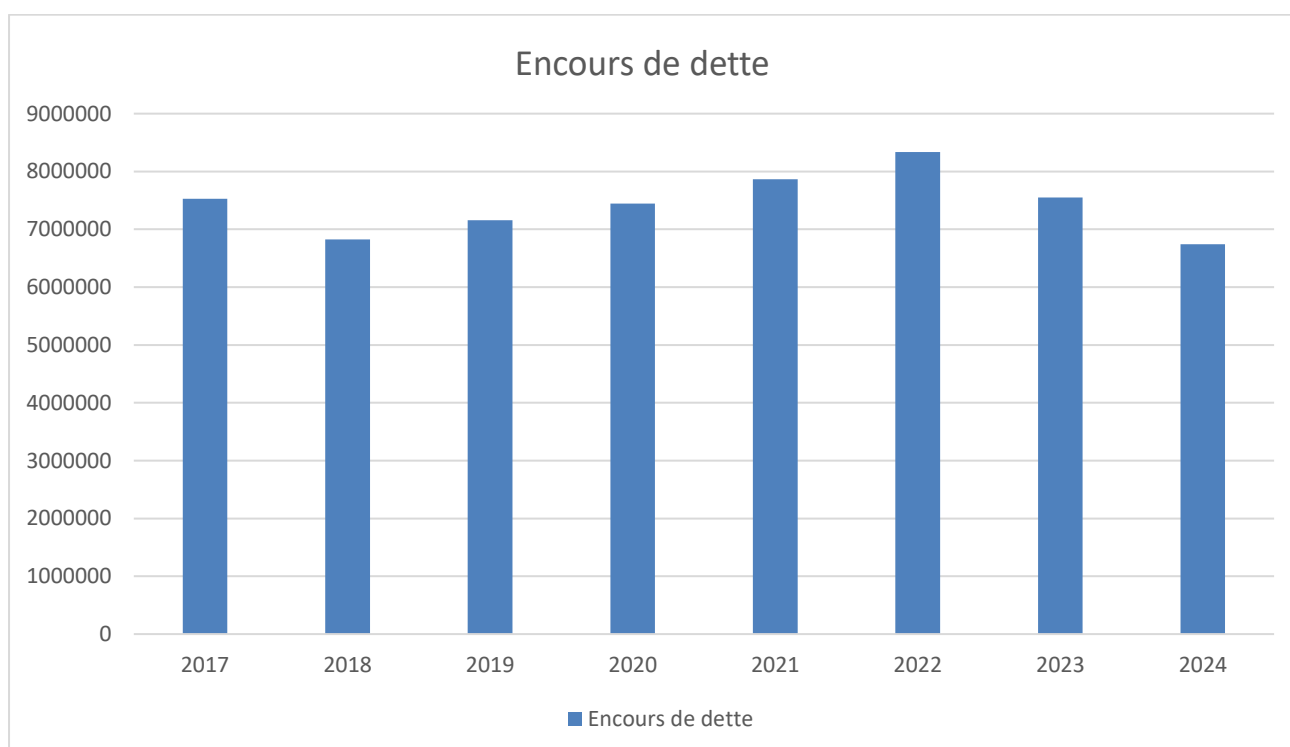
La structure de la dette (A) présente un profil qui a et qui va évoluer tandis que l'encours de la dette diminue (B) et que l'annuité suit la même trajectoire (C). Au final, l'épargne est maintenue (D).

A – Structure de la dette

La majorité de notre dette est structurée d'emprunts à taux fixes.

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 01/01	7 159 833.25	7 443 534.49	7 866 609.47	8 333 877.19 €	7 549 268.54
Capital payé sur la période	711 079.19	736 807.75	732 732.28	784 608.65	809 165.68
Intérêts payés sur la période	274 648.74	265 875.98	252 401.46	246 649.36	209 388.07

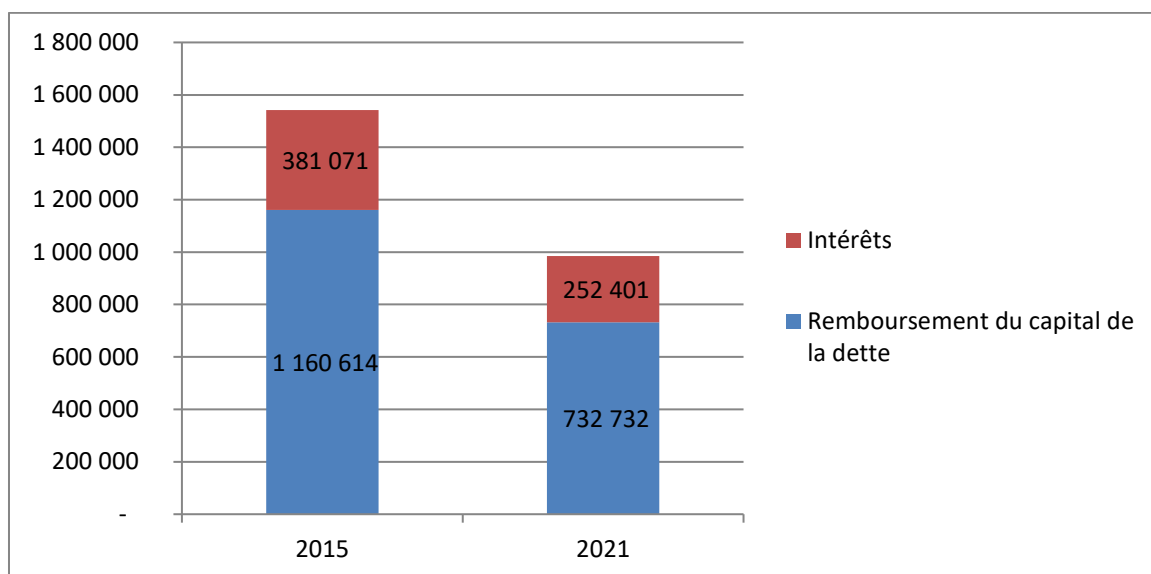
B – Encours de la dette



Cette projection tient compte du dernier emprunt lié à l'acquisition du site Alema. Les fonds seront entièrement débloqués sur l'exercice 2021 (inscription de 300 000 € en reste à réaliser) et par conséquent la première annuité interviendra sur l'exercice 2022.

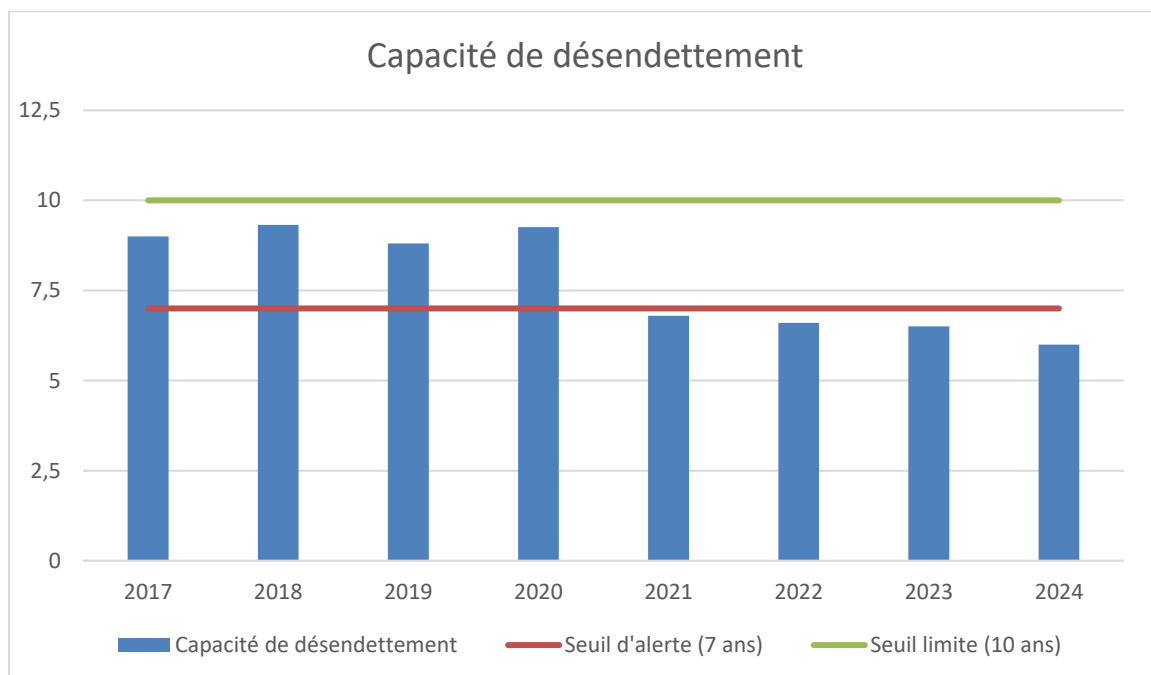
C – Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme et moyen terme pour les collectivités.



D – Une épargne maintenue

La construction du budget se fait en gardant en objectif de maintenir une épargne positive. La réalisation de cet objectif permet de sécuriser l'exercice budgétaire tout en favorisant l'autofinancement d'une partie des investissements.



PARTIE III : Le Budget annexe Cimetière

Les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement correspondent au frais d'entretien courant et une enveloppe est prévue pour des charges exceptionnelles.

Concernant les produits, il s'agit principalement de la vente des concessions.

Aucun investissement n'est prévu sur l'exercice 2021. Cependant des crédits seront inscrits en cas de besoin.

En accord avec le comptable public, il est prévu de clôturer ce budget en fin d'exercice et de reverser au budget principal les résultats issus de la clôture sur l'exercice 2022.

Conclusion

La municipalité a pour volonté et objectif de maîtriser fortement ces dépenses de fonctionnement pour permettre d'assurer cette année l'autofinancement d'une grande partie des investissements, limiter son recours à l'emprunt et ainsi entamer une phase de désendettement tout en maintenant un niveau de qualité de service public.

